

Délibération n°26

L'AN deux mille vingt et un, le mardi 07 décembre,
le conseil communautaire, convoqué le 01 décembre 2021
s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 19 heures, sous la
présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
58

Nombre de votants :
58

Date de convocation :
01 décembre 2021

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
15 décembre 2021

**Objet : Plateforme
MABOUTIK : Adaptation du
contenu du contrat
d'adhésion et du règlement
intérieur, convention 2022
avec l'Association pour la
promotion de Riom et de son
territoire (APR), et tarifs**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BELDA José, Mme
BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric,
M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M
CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M
CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme,
Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M
DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, M
GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, Mme GRENET Michèle, M
GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine,
M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice,
M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-
François, M MICHEL Didier, M PECOUL Pierre, M RAYNAUD Jean-
Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, Mme VAUGIEN
Evelyne, M VERMOREL Pierrick, **titulaires.**
M DAIN Denis **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric *a donné pouvoir* à M DUBOIS Gérard
 - M BARBECOT Jacques *a donné pouvoir* à M GAUTHIER Patrice
 - M BEAURE Nicolas *a donné pouvoir* à M GAUTHIER Patrice
 - M BOISSET Jean-Pierre *a donné pouvoir* à M PECOUL Pierre
 - M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric
 - Mme DUPONT Laurence *a donné pouvoir* à M DERSIGNY Eric
 - Mme MARTINHO Corinne *a donné pouvoir* à M MAGNET Fabrice
 - Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie *a donné pouvoir* à M
CHASSAING Pierre
 - Mme NIORT Nathalie *a donné pouvoir* à M BOUCHET Boris
 - Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir* à M REGNOUX Marc
 - Mme PERRETON Régine *a donné pouvoir* à M BELDA José
 - Mme PIRES-BEAUNE Christine *a donné pouvoir* à M DUBOIS Gérard
 - M RAYMOND Vincent *a donné pouvoir* à M BELDA José
 - M ROUGEYRON Denis *a donné pouvoir* à Mme DE MARCHI
Véronique
 - Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne
 - M VILLAFRANCA Grégory *a donné pouvoir* à M DEAT Alain
 - M WEINMEISTER Nicolas *a donné pouvoir* à Mme HOARAU
Catherine
 - M IMBERT Didier conseiller communautaire unique de Clerlande,
remplacé par M DAIN Denis, conseiller communautaire suppléant
- Absents :*
- M GRENET Daniel
 - M THEVENOT Laurent

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M MICHEL Didier

Rapport n°26 - Plateforme MABOUTIK : Adaptation du contenu du contrat d'adhésion et du règlement intérieur, convention 2022 avec l'Association pour la promotion de Riom et de son territoire (APR), et tarifs

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) ;
Vu la décision n°2020-29 du Président prise le 24 juin 2020 par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de l'article II de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie COVID 19, relative à la plateforme web « MABOUTIK » et à l'opération PASS Commerce ;
Vu la délibération n°20201110.13 du conseil communautaire réuni le 10 novembre 2020 relative aux tarifs de la plateforme MABOUTIK et à la convention MaBoutik définissant les relations contractuelles entre RLV et l'Association pour la Promotion de Riom et de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2021 pour la gestion de la plateforme Ma Boutik ;
Vu la convention « Opération MA BOUTIK » établie avec APR le 12 novembre 2020 pour la période du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

Considérant qu'afin d'accompagner les commerces et services de proximité dans leur stratégie digitale, dans un contexte marqué par l'évolution des modes de consommation et par l'essor des technologies numériques, RLV développe une plateforme de e-commerce Maboutik offrant de multiples fonctionnalités ;
Considérant que l'association APR gère les abonnements des commerçants à la plateforme et les conventions d'adhésions selon les modalités définies par la convention annuelle « Opération MABOUTIK » qui arrive à échéance le 31 décembre 2021 ;

Considérant que le développement du site depuis juin 2020, au regard de l'expérience utilisateur, des attentes exprimées par les internautes ainsi que des analyses comparatives d'initiatives territoriales similaires incite à la réactualisation de la convention d'adhésion et du règlement intérieur afin de renforcer le positionnement de la plateforme autour de la production et de la consommation locale et comme relais d'information des événements qui favorisent l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs (programmation culturelle...);

Considérant que l'adaptation du règlement intérieur de la plateforme et de la convention d'adhésion est proposée autour de deux volets :

- Une implication minimum en termes de mise en avant de contenus. L'utilisateur est accompagné dans toutes les phases de cette démarche, et il lui est demandé de participer régulièrement aux actions collectives de communication réalisées (sélection de produits thématiques, campagne sur les réseaux sociaux...). L'article 3 « Obligation des parties » du règlement et le contrat d'adhésion intègrent cette précision ;
- Une ouverture des adhésions à de nouvelles typologie d'acteurs : les producteurs locaux alimentaires, de biens et de services, les acteurs culturels, sportifs et de loisirs. Le règlement vient préciser les attendus (activité principale, exercée sur RLV, justificatifs à fournir...);

Considérant la nécessité de favoriser la capacité d'adaptation de l'outil et la proposition de délégation par le conseil communautaire au Président de l'attribution de modifier la convention d'adhésion et le règlement intérieur de la plateforme MABOUTIK, à l'exception des mentions relatives au zonage du périmètre de déploiement de la plateforme ;

Considérant le projet de convention « Opération MABOUTIK » avec APR pour l'année 2022 ;

Considérant le maintien des effets de la crise économique, et la proposition de prolonger d'une année (soit jusqu'au 31 décembre 2022) la période de gratuité de son utilisation :

Type d'abonnement	Tarif mensuel
Tous abonnements jusqu'au 31 décembre 2022	Gratuit
Abonnement standard	20 €
Abonnement des <ul style="list-style-type: none">o Adhérents membres d'associations de commerçants fédérés par APR (telles que « Riom Centre » et « Cœur Economique de Châtel-Guyon »o Adhérents qui ont souscrits un abonnement à l'Office de Tourisme Intercommunal Terra Volcanao Autres cas : isolement géographique, activités installées depuis moins de 1 an (remise valable 1 an), absence d'association de commerçants sur la commune.	15 €

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211207-DELIB2021120726-DE
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'économie, à l'emploi et à l'attractivité, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modifications du contrat d'adhésion et du règlement ;
- De déléguer au Président la capacité d'entériner les modifications à apporter à la convention d'adhésion et au règlement intérieur de la plateforme MABOUTIK, à l'exception des mentions relatives au zonage du périmètre de déploiement de la plateforme ;
- D'approuver les termes de la convention Opération MABOUTIK définissant les règles contractuelles entre RLV et APR pour l'année 2022 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention Opération MABOUTIK avec APR ;
- D'approuver la prolongation de la période de gratuité d'utilisation de la plateforme par les adhérents, jusqu'au 31 décembre 2022.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 08 décembre 2021**

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211207-DELIB2021120726-DE
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021



RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE A LA PLATEFORME « MA BOUTIK RLV »

Article 1 : Objet

Le règlement intérieur vient définir les conditions de fonctionnement de la plateforme web <https://www.maboutik-rlv.com/> et de ses dérivés.

Il en expose le contenu ainsi que les critères d'éligibilité. Il vient par ailleurs préciser les règles d'utilisation auxquelles doivent se conformer les différentes parties pour assurer l'attractivité de cet outil numérique.

NB : Les droits et obligations des commerçants et prestataires adhérents, ainsi que des consommateurs utilisateurs de « Ma Boutik RLV » en ce qui concerne les conditions générales d'utilisation (ventes et réservations en ligne) font l'objet d'un document spécifique édité sur la plateforme. Le respect du règlement intérieur implique explicitement le respect des conditions générales d'utilisation (conditions générales de vente et e-réservation).

Article 2 : Fonctionnalités associées à « Ma Boutik RLV »

Le contrat d'adhésion permet l'utilisation de « Ma Boutik RLV », qui propose un panel de fonctionnalités énumérées ci-après :

- Une boutique virtuelle (page personnalisée) permettant de communiquer sur l'activité (infos essentielles, photographies, actualités, spécificités...)
- Un catalogue de produits (mise en valeur de l'offre du moment, fiches produits...)
- Un nouveau canal de distribution : le consommateur peut réserver un produit en ligne (e-réservation) depuis une fiche produit voire le payer en ligne.
- Des possibilités de livraison peuvent être indiquées sur la plateforme. La livraison relève du choix et de la responsabilité du commerçant.
- La diffusion d'offres promotionnelles par l'adhérent, à sa convenance : promotion ciblées auprès des clients enregistrés sur la plateforme et associées à la boutique virtuelle de l'adhérent, bandeau « promo » sur les produits du catalogue....
- La mise en avant de l'offre de l'adhérent sur la plateforme et la page Facebook associée
- Une interaction renforcée avec la clientèle : prise de rdv, demandes de devis, système de messagerie interne... L'adhérent utilisateur a accès à un tableau de bord avec les statistiques de fréquentation et les fiches clients qui concernent son activité.
- Un contenu évolutif : programme fidélité individuel, développement des réseaux sociaux, mises à jour...

Chaque adhérent dispose d'un accès personnel (identifiant + code d'accès) à un espace de gestion accessible depuis <https://www.maboutik-rlv.com/admin777back/>

Article 3 : Obligations des parties

A) Engagements de l'Adhérent

- L'adhérent s'engage à s'impliquer à minima dans l'utilisation de la plateforme. Les critères d'implications sont énoncés dans l'annexe 3 du présent règlement.
- L'adhérent s'engage à remplir avec soin sa page « boutique virtuelle ». Cette dernière comprendra nécessairement les données propres à l'identification de l'activité : coordonnées, horaires d'ouvertures, images de l'établissement... L'adhérent devra veiller à mettre à jour ces informations et à vérifier leur exactitude.
- Si l'activité le permet, l'adhérent est invité à mettre en ligne les produits ou services proposées de façon régulière et en nombre suffisant pour assurer l'attractivité de la plateforme et en favoriser le référencement naturel.
- L'adhérent s'engage à publier un contenu qualitatif (photographies de bonne qualité, vigilance concernant l'orthographe...)
- L'adhérent s'engage à ne pas utiliser la plateforme et les services qui y sont proposés à des fins ou de manière frauduleuse ou illégale et notamment d'une manière qui contrevienne à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, notamment par la consultation ou la diffusion d'éléments à caractère pornographique ou violent, le contenu étant susceptible d'être vu par des mineurs.
- L'adhérent s'engage à ne pas publier de contenu qui nuise au référencement naturel de la plateforme, ni aux différents partenaires et adhérents de la plateforme, qui contrevienne aux intérêts légitimes de tous tiers, notamment par voie d'insulte ou de diffamation, ou qui porte atteinte à la vie privée, aux droits de la personnalité ou aux droits patrimoniaux ou extrapatrimoniaux.
- L'adhérent s'engage à faire preuve d'autonomie dans la gestion courante du contenu de la plateforme qui le concerne, et à solliciter l'accompagnement des services de la Communauté d'Agglomération quand cela est manifestement nécessaire.
- L'adhérent doit être à jour en termes de souscription au contrat d'adhésion du moment, et en termes de paiement d'abonnement
- L'adhérent s'engage à être un ambassadeur de l'outil numérique collectif auprès de ses clients (relais d'information, participation régulière aux actions de communication...)
- L'adhérent s'engage à ne pas utiliser de données personnelles collectées sur la plateforme qui ne lui seraient pas directement et personnellement destinées.
- En cas de non-respect du règlement, et comme indiqué dans le contrat d'adhésion, l'adhérent s'expose à ce que son contrat soit résilié, ce qui de fait entraînera son exclusion de la plateforme web et de l'application mobile associée. L'adhérent est en outre tenu de respecter les conditions générales d'utilisation (CGU : conditions générales de vente / conditions générales e-Réservation) publiées sur la plateforme web.

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211207-DELIB2021120726-DE
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

B) Engagement de l'Association APR

- Dans le cas des ventes avec paiement en ligne en bonne et due forme, l'association APR s'engage à reverser l'intégralité des montants correspondants aux ventes de produits aux adhérents concernés (absence de frais de gestion ou de pourcentage sur les ventes)
- L'association APR s'engage à réutiliser le montant collecté correspondant aux abonnements pour contribuer au bon fonctionnement de la plateforme (actions de communication, animations commerciales...) et plus largement à l'attractivité commerciale du territoire.

C) Engagement de Riom Limagne et Volcans

- La Communauté d'Agglomération s'engage à accompagner les adhérents pour comprendre le fonctionnement de la plateforme web et de l'application. Les adhérents disposent d'un interlocuteur en la personne d'un agent formé à l'utilisation de l'outil numérique, pour les aider au maniement de la plateforme et répondre à leurs interrogations.
- Des formations individualisées ou par petits collectifs sont proposées aux adhérents pour assurer la mise en route et garantir le bon fonctionnement de la plateforme notamment en cas d'actualisation ou de mise à jour de l'outil numérique collectif.
- La Communauté d'Agglomération s'engage à faire respecter le règlement intérieur et le cas échéant à modérer le contenu publié par les adhérents afin de préserver la qualité d'ensemble de la plateforme web et de l'application mobile associée.
- La Communauté d'Agglomération s'engage à communiquer auprès des commerçants concernés et des consommateurs locaux pour faire connaître la plateforme et l'application mobile
- Des actions ponctuelles de marketing pourront être proposées aux adhérents, notamment à l'occasion d'événements commerciaux (soldes, fêtes de fin d'années...) Les associations de commerçants et les adhérents pourront être sollicités par la collectivité pour définir les actions et les outils susceptibles d'être proposés.
- La Communauté d'Agglomération s'engage à faire respecter le présent règlement intérieur et le cas échéant à modérer le contenu publié par les adhérents afin de préserver la qualité d'ensemble de la plateforme web et de l'application mobile associée.
- La Communauté d'Agglomération s'engage à faire son possible auprès du prestataire qui édite la plateforme web « Ma Boutik RLV » en ce qui concerne la maintenance préventive, évolutive et corrective.

A Riom, le 08 décembre 2021,
Le Président de Riom Limagne et Volcan,

Frédéric BONNICHON



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211207-DELIB2021120726-DE
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

Le respect de ces engagements permet de garantir à tous les adhérents des conditions avantageuses pour la plateforme web, en termes de dynamisme, de visibilité et de qualité des contenus.

.....

J'ai pris connaissance et j'accepte les conditions du présent règlement.

Date et signature de l'adhérent

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211207-DELIB2021120726-DE
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

ANNEXE 1 : Critères d'éligibilité pour adhérer à « MA BOUTIK RLV »

A) Activités concernées

Plusieurs conditions sont requises pour adhérer à la plateforme web et aux fonctionnalités associées pour y faire figurer son activité.

L'accès à la plateforme est ouvert de plein droit aux commerces de détail et services aux particuliers disposant d'un local professionnel clairement identifiable (avec vitrine ou à défaut point de vente), situés au sein du périmètre couvert par le dispositif (voir point suivant). La liste des codes APE correspondants sont précisés ci-après.

Par dérogation, il est également ouvert aux catégories suivantes : artisans d'arts, producteurs locaux de produits alimentaires, biens ou services, activités culturelles, sportives et de loisirs (sous réserve que les acteurs concernés répondent aux critères exposés par ailleurs).

Les demandes sont ici à étudier au cas par cas, après avis du comité technique de la plateforme (RLV, APR, consultation des chambres consulaires).

Les adhésions sont ouvertes principalement aux catégories identifiées selon les codes APE suivants, disposant d'un local professionnel clairement identifiable (avec vitrine ou à défaut point de vente), et situés au sein du périmètre couvert par le dispositif.

Code NAF/APE	Libellé
1013B	Charcuterie
1071C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie
1071D	Pâtisserie
3212Z	Bijouterie joaillerie création transformation et réparation
4511Z	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers
4520A	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
4532Z	Commerce de détail d'équipements automobiles
4711A	Commerce de détail de produits surgelés
4711B	Commerce d'alimentation générale
4711C	Supérettes
4719B	Autres commerces de détail en magasin non spécialisé
4721Z	Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
4722Z	Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
4724Z	Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
4725Z	Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
4726Z	Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé
4729Z	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
4741Z	Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
4742Z	Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
4743Z	Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé
4751Z	Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
4752A	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m ²)
4754Z	Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
4781Z	Commerce de détail de meubles

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211207-DELIB2021120726-DE
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

4759B	Commerce de détail d'autres équipements du foyer
4761Z	Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
4762Z	Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
4764Z	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
4765Z	Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
4771Z	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
4772A	Commerce de détail de la chaussure
4772B	Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
4773Z	Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
4774Z	Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
4775Z	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
4776Z	Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments
4777Z	Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
4778A	Commerces de détail d'optique
4778C	Autres commerces de détail spécialisés divers
4779Z	Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
5510Z	Hôtels et hébergement similaire
5530Z	Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
5610A	Restauration traditionnelle
5610C	Restauration de type rapide
5630Z	Débits de boissons
6831Z	Agences immobilières
7120A	Contrôle technique automobile
7820Z	Activités des agences de travail temporaire
7911Z	Activités des agences de voyage
8553Z	Enseignement de la conduite
9200Z	Organisation de jeux de hasard et d'argent
9512Z	Réparation d'équipements de communication
9521Z	Réparation de produits électroniques grand public
9523Z	Réparation de chaussures et d'articles en cuir
9601B	Blanchisserie-teinturerie de détail
9602A	Coiffure
9602B	Soins de beauté
9603Z	Services funéraires
9604Z	Entretien corporel
9609Z	Autres services personnels nca

Les critères retenus concernent la nature et les caractéristiques de l'activité principale, l'implantation, le profil de la clientèle...

En tout état de cause, les activités représentées sur la plateforme concernent principalement la vente de biens, services et prestations après des particuliers. Les secteurs du commerce de gros, des services aux entreprises et de l'artisanat du bâtiment sont exclus.

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211207-DELIB2021120726-DE
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

Exemples d'activités pouvant être intégrées au dispositif après validation (liste non exhaustive) :

Code NAF/APE (Division)	Libellé	Exemple d'activité
Code Division > 01	Culture et production animale, chasse et services annexes	vente directe à la ferme
Code Division > 10	Industries alimentaires	atelier de fabrication avec point de vente
Code Division > 11	Fabrication de boissons	atelier de fabrication avec point de vente
Code Division > 16	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège	artisanat d'art
Code Division > 23	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	artisanat d'art
Code Division > 25	Fabrication de produits métalliques	artisanat d'art
Code Division > 31	Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement	artisanat d'art
Code Division > 32	Autres industries manufacturières	créations d'articles et point de vente
Code Division > 47	Commerce de détail sauf des automobiles et des motocycles	commerces divers avec points de vente
Code Division > 55	Hébergement	maisons d'hôtes (avec prestations), traiteurs
Code Division > 56	Restauration	traiteur avec point de vente
Code Division > 62	Programmation, conseil et autres activités informatiques	dépannage et réparation informatique
Code Division > 64-65-66	Activités des services financiers - assurance - activités auxiliaires	banques-assurances-coutiers en agence
Code Division > 74	Autres activités spécialisées scientifiques et techniques	photographe, architecte d'intérieur
Code Division > 77	Activités de location et location-bail	Location d'articles et de matériel
Code Division > 85	Enseignement	organisation d'ateliers collectifs
Code Division > 90	Activités créatives, artistiques et de spectacle	salles de spectacle
Code Division > 91	Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles	sites touristiques
Code Division > 93	Activités sportives, récréatives et de loisirs	salles de sport, parcs à thèmes

Rappel des critères pour intégrer la plateforme

Activités avec points de vente ouverts au public :

- Activité professionnelle dûment enregistrée au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers, ou auprès de la Maison des artistes
- Local professionnel clairement identifiable (avec vitrine ou à défaut point de vente) situé au sein du périmètre couvert par le dispositif
- Catégories ciblées : voir liste des codes NAF/APE – Vente de biens et services auprès des particuliers, prestataires de loisirs (exclus = commerce de gros, services aux entreprises, artisanat du bâtiment)

Artisans d'arts avec atelier de production:

- Professionnels enregistrés au répertoire des métiers, et bénéficiant de la qualité « artisan d'art » ou du « titre de Maître artisan d'art » délivré par la CMA
- Activité avec atelier de production immatriculé sur le territoire de RLV

Producteurs locaux alimentaires

- Activité professionnelle dûment enregistrée au CFE de la chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme
- Activité exercée à titre principale et réalisée majoritairement sur le territoire de RLV (critères : case identifiée dans la déclaration d'activité, implantation de l'exploitation agricole sur RLV)
- Vente en circuit court (vente directe ou sur une plateforme)

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211207-DELIB2021120726-DE
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

Producteurs locaux de biens et services

- Activité professionnelle dûment enregistrée au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers, ou auprès de la Maison des artistes
- Par dérogation : adhésion à une structure de portage (CAE, couveuse...)
- Activité exercée à titre principale et réalisée majoritairement sur le territoire de RLV (critères : case identifiée dans la déclaration d'activité, implantation du siège social ou de l'atelier de production)
- Activité de production de biens ou de prestations de services à destination de particuliers
- Critères considérés pour l'analyse des adhésions : exposant saisonnier, membre d'une association partenaire, production locale, activité en cohérence avec l'offre référencée sur le site,
- Pour les commerçants du marché alimentaire de la halle de Riom : justificatifs concernant l'emplacement

Commerçants et producteurs du marché alimentaire de la halle de Riom

- Statuts (attestation MSA, carte de commerçant non sédentaire, attestation GNIS...)
- Justificatif concernant l'abonnement halle (case) en cours de validité

Les demandes sont soumises à examen du comité technique de la plateforme <https://www.maboutik-rlv.com/>. Elles peuvent être étudiées au cas par cas en fonction du contenu web envisagé, et elles doivent dans tous les cas se conformer au présent règlement.

B) Périmètre applicable

Le déploiement de l'outil numérique collectif est réalisé à l'échelle du territoire de Riom Limagne et Volcans.

Pour être éligibles, les entreprises et activités envisageant une intégration à la plateforme web et à l'application mobile associée doivent être implantées en centres-villes, centres-bourgs et quartiers commerçants, ainsi qu'en dehors des zones périphériques commerciales.

Les activités implantées au sein des principales zones d'activités économiques et linéaires commerciaux périphériques et des zones industrielles ne sont actuellement pas concernées par le présent dispositif.

La Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, en cas d'accord préalable de l'association APR et après concertation avec les associations de commerçants, aura le cas échéant la possibilité de revoir unilatéralement le périmètre de déploiement de l'outil numérique collectif et intégrer tout ou partie des zones actuellement exclues du dispositif, si cela devait présenter un intérêt pour les utilisateurs de la plateforme.

Une telle décision ne saurait en tout état de cause intervenir durant la première année suivant la date de mise en ligne de la plateforme.

Zonage des secteurs hors dispositif dans le cadre du présent règlement :

ZONE	COMMUNE(S)
ZONE ESPACE MOZAC	MOZAC -ENVAL - MALAUZAT
ZONE COMMERCIALE RIOM SUD	MENETROL - RIOM
ZI DES REDADOUX	ENVAL
ZI DU MARECHAT	RIOM
ZA LAYAT CAP NORD	RIOM
PARC TERTIAIRE DES PORTES DE RIOM	RIOM
PARC EUROPEEN DES ENTREPRISES DE RIOM	RIOM
ZA LE GRAND CHIROL	ST BONNET PRES RIOM
ZI DE L'AMBENE	RIOM
PARC D'ACTIVITE VOLVIC-CHAMPLOUP	VOLVIC
ZI DE LA VARENNE	RIOM
ZA LES CHARMES	MENETROL
ZA LES VIOLES	LES MARTRES D'ARTIERES
ZA LES CHAMPIAUX	ENNEZAT
PARC D'ACTIVITES DE LA COTE SAINT-VINCENT	SAYAT
ECO-PARC CHATEL-GUYON AUVERGNE	CHATEL GUYON
ESPACE D'ACTIVITE ECONOMIQUE LE POMMIER	SAYAT

Si, au cours du contrat, un changement du lieu où est exercé l'activité est réalisé en dehors du périmètre applicable, cela mettra automatiquement un terme au contrat, sans préjudice de tous dommages et intérêts. Aucun remboursement total ou partiel des montant engagés pour l'adhésion ne sera accordé.

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211207-DELIB2021120726-DE
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

ANNEXE 2 : Règles relatives aux offres promotionnelles collectives

« MA BOUTIK RLV » permet la mise en avant de produits et de boutiques en page d'accueil du site internet, ainsi que sur les réseaux sociaux. Elles sont effectuées par l'équipe en charge de l'animation de la plateforme web (agents RLV) selon les modalités ci-dessous :

Sélections de produits en page d'accueil

Sélections thématiques en page principale du site à l'initiative de l'équipe « MABOUTIK »

Il est envisagé la mise en avant des produits du catalogue en les faisant figurer sur la page principale de <https://www.maboutik-rlv.com/>.

Le renouvellement de l'offre est important pour conserver l'intérêt des consommateurs internautes.

Conditions :

- L'équipe « Ma Boutik RLV » propose des sélections thématiques à l'occasion d'événements commerciaux (soldes, fêtes de fin d'années etc) ou en lien avec l'offre de la plateforme.
- L'annonce des sélections prévues est régulièrement communiquée par mail aux adhérents.
- Chaque adhérent concerné est invité à proposer quelques articles pour figurer dans la sélection.
- Les articles proposés devront avoir un caractère cohérent avec les événements commerciaux correspondants. Leur nombre pourra être limité au besoin par l'animateur pour ne pas créer une surreprésentation d'articles d'une boutique au détriment des autres.
- Certaines sélections font l'objet d'actions de communications (visuels, posts ou campagnes sur les réseaux sociaux, newsletters...)

Sélections thématiques en page principale du site à l'initiative de l'adhérent

Un adhérent peut être à l'initiative d'une sélection thématique.

Pour cela, il faut adresser un mail à commerce.numerique@rlv.eu en précisant la thématique et les articles envisagés pour la mise en avant. Si le principe est validé, l'équipe « Ma Boutik RLV » se charge de proposer aux autres adhérents concernés par la thématique de participer. Il est souhaitable qu'un minimum d'adhérents participent à la sélection thématique pour que cette dernière soit confirmée.

Sélection des nouveautés

Les nouveaux articles créés sur la plateforme sont régulièrement mis en avant sur la page principale via une sélection de produits consacrée aux nouveautés du moment.

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211207-DELIB2021120726-DE
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

Publications sur la page Facebook MaBoutik	<p>La page Facebook https://www.facebook.com/MaBoutik.rlv/ est destinée à mettre en avant le site https://www.maboutik-rlv.com/ et ses adhérents.</p> <p>Le contenu est publié à intervalle régulier par l'équipe MaBoutik en fonction de l'actualité de la plateforme, des événements commerciaux et de l'implication des adhérents.</p> <p>Les publications peuvent renvoyer à des informations ponctuelles ou bien être organisées sous forme de séries thématiques.</p> <p>Le cas échéant, le contenu peut faire l'objet d'appels à contribution (portraits, interviews, descriptions ou articles à mettre en avant) adressé par courriel aux adhérents.</p> <p>Le contenu publié par les adhérents sur leurs propres réseaux sociaux professionnels est susceptible d'être partagé sur la page https://www.facebook.com/MaBoutik.rlv/.</p>
NEWSLETTERS	<p>Des newsletters sont diffusables auprès des utilisateurs de https://www.maboutik-rlv.com/ disposant d'un compte client et ayant manifesté l'intérêt de les recevoir.</p> <p>Elles peuvent avoir vocation à attirer l'attention des consommateurs sur les événements commerciaux du moment ou bien sur des sujets divers en lien avec la plateforme : nouvelles fonctionnalités, sélections d'articles thématiques, renouvellement de l'offre...</p> <p>Le cas échéant, le contenu est réalisé par l'équipe MaBoutik. Il peut faire l'objet d'appels à contribution (descriptions ou articles à mettre en avant).</p> <p>Le rythme de publication des newsletters est faible (maximum 3/an) pour mieux conserver l'attention des lecteurs potentiels.</p>

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211207-DELIB2021120726-DE
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

ANNEXE 3 : Investissement minimum des adhérents

La plateforme <https://www.maboutik-rlv.com/> et les actions associées ont pour objet de soutenir et aider au développement du commerce de proximité. Elles ne relèvent pas d'une démarche commerciale mais d'un investissement de la collectivité et de ses partenaires pour offrir de la visibilité aux activités économiques locales concernées.

Pour garantir la pérennité de la plateforme dont le coût d'investissement et de fonctionnement est principalement supporté par la collectivité, **il est nécessaire que chaque adhérent utilisateur s'implique à minima dans le fonctionnement de la démarche.**

Dans la mesure du possible, les adhérents sont encouragés à devenir des **membres actifs**, afin de créer les conditions d'une offre dynamique et attractive.

Le positionnement de la plateforme n'est ni celui d'un annuaire en ligne, ni celui d'un site de vente en ligne, bien qu'il permette ces usages. **Il s'agit d'une place de marché locale, qui favorise la visibilité sur internet et le trafic en magasin (via le click and collect ou les actions de communication).**

Engagements de l'adhérent en termes d'implication minimum :

- L'adhérent est tenu dans la mesure du possible d'**afficher un nombre minimum d'articles** dans son catalogue produit (**une dizaine pour les commerces de détail**).
- L'adhérent est tenu dans la mesure du possible d'**ajouter un minimum de nouveaux articles** chaque mois (**au moins 5**), sachant que le paramétrage peut être effectué par l'équipe **MABOUTIK à condition de fournir les éléments correspondants**.
- L'adhérent est tenu de **participer régulièrement aux actions collectives ayant vocation à améliorer la visibilité du site et à renforcer la notoriété des participants** (portraits de commerçants, sélections d'articles du moment...).
- L'adhérent est tenu de participer aux réunions de bilan
- L'adhérent qui dispose d'une page Facebook dédiée à son activité professionnelle s'engage à **créer un lien dans la rubrique « A propos »** qui renvoie vers <https://www.maboutik-rlv.com/>
- L'adhérent qui dispose d'une page Facebook est incité à partager les posts de la page <https://www.facebook.com/MaBoutik.rlv/> en lien avec l'animation collective sur le site
- L'adhérent qui dispose d'un site web dédié à son activité professionnelle s'engage à **créer un lien hypertexte** qui renvoie vers <https://www.maboutik-rlv.com/> depuis son site internet. Il peut indiquer « Retrouvez également mes articles sur <https://www.maboutik-rlv.com/>, le site de l'économie de proximité de Riom Limagne et Volcans », ou une autre formule appropriée.

La participation régulière doit être encouragée au bénéfice du collectif des utilisateurs.

Certaines actions de mise en avant dans le cadre de la démarche MABOUTIK pourront être proposées en priorité aux membres actifs.

Les membres inactifs sont invités à s'impliquer dans la dynamique collective pour ne pas porter préjudice au contenu de la plateforme et autres utilisateurs. En cas de défaillance, manifeste ou répétée, et après relance, l'Association APR se réserve le droit de mettre fin au contrat et de retirer l'adhérent de la plateforme et de ses dérivés, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211207-DELIB2021120726-DE
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021



CONTRAT D'ADHÉSION

A la plateforme « <https://www.maboutik-rlv.com/> »

Entre

Enseigne :

Raison Sociale :

N° SIRET :

Nom et prénom du dirigeant ou du responsable :

Adresse :

Tél :

E-mail :

Activité principale :

Activité complémentaire :

Dénommée ci-après « **l'adhérent** »

Et APR, Association pour la promotion de Riom et de son territoire

Dénomination : Association APR représentée par son Président : Monsieur Alain ROCHETTE

Adresse : 17 avenue Jean Jaurès, 63200 MOZAC

E-mail : federationapr@gmail.com

Préambule

La Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans souhaite accompagner les commerces et services de proximité dans leur stratégie digitale, dans un contexte marqué par l'évolution des modes de consommation et par l'essor des technologies numériques

Cet engagement se traduit par la mise en place de la plateforme web <https://www.maboutik-rlv.com/>, qui donne accès à un ensemble de fonctionnalités (page descriptive de l'activité, mise en avant de produits et prestations, vente et réservation en ligne...).

Le contenu est par ailleurs susceptible d'être mis en avant sur les réseaux sociaux et d'être décliné sous la forme d'une application mobile.

La création d'un compte professionnel sur <https://www.maboutik-rlv.com/> donnant droit à l'ensemble des fonctionnalités correspondantes est soumis à la souscription d'un abonnement.

La Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans a confié la gestion des abonnements de la plateforme à APR, « Association pour la promotion de Riom et de son territoire ».

Le présent contrat d'adhésion vient formaliser la qualité d'adhérent abonné à la plateforme, qui donne accès aux différentes fonctionnalités correspondantes dans une optique professionnelle.

Accuse de réception en préfecture
063-200070753-20211207-DELIB2021120726-DE
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

Respect du règlement intérieur

Le contrat d'adhésion est complété par un **règlement intérieur qui a pour but de définir les droits et obligations des parties** dans le cadre de l'utilisation de la plateforme et de ses dérivés. Toute demande d'abonnement suppose l'acceptation des conditions prévues dans le présent contrat d'abonnement ainsi que dans le règlement intérieur associé, dont l'adhérent reconnaît avoir pris connaissance, l'avoir compris et accepté en parfaite connaissance de cause.

L'utilisation de la plateforme par l'adhérent implique également que ce dernier accepte sans réserve les conditions générales d'utilisation, éditées sur <https://www.maboutik-rlv.com/> (CGU).

Le souscripteur du contrat d'adhésion accepte sans réserve les conditions du règlement intérieur annexé à la présente, ainsi que les conditions générales d'utilisation éditées sur le site.

Conditions financières

L'adhésion à la plateforme implique la souscription à un abonnement afin de garantir une qualité optimum des contenus et une meilleure visibilité (le montant des abonnements servant à financer des actions de communication).

L'abonnement mensuel est GRATUIT jusqu'au 1^{er} juillet 2023

A l'issue de cette période de gratuité, l'abonnement standard est fixé à 20€ mensuel (sans engagement) dans le cadre du présent contrat d'adhésion.

Tarif remisé (-25 % sur un abonnement standard soit 15€ HT/mois)

Conditions pour bénéficier d'un tarif remisé :

- Adhérents membres d'associations de commerçants fédérés par APR (telles que « Riom Centre », « Samedi Matin » et « Cœur Economique de Châtel-Guyon »)
- Adhérents qui ont souscrit un abonnement à l'Office de Tourisme Intercommunal Terra Volcana
- Autres cas (isolement géographique, activités installées depuis moins 1 an (remise valable 1 an), absence d'association de commerçants sur la commune, etc).

Modalités de paiement

Le paiement se fait mensuellement par virement SEPA. L'adhérent fixe la date du virement bancaire lorsqu'il établit le mandat de prélèvement SEPA. A l'ouverture du contrat, il reçoit de la part de APR un échéancier. Une facture est établie tous les ans à la date de signature du contrat.

Reconduction du contrat

Le contrat se renouvelle tacitement par périodes d'un an, dans les modalités définies préalablement, sauf dénonciation par l'un des parties au moins un mois avant la date de renouvellement du contrat. Les parties conviennent que le montant de l'abonnement pourra faire l'objet **d'une révision tarifaire de plein droit à chaque renouvellement, dont les modalités seront prises en concertation avec les associations de commerçants et affichées dans un nouvel échéancier.**

Modalités de résiliation

Résiliation à l'initiative de l'adhérent :

L'adhérent est libre d'interrompre son abonnement en cours d'année en prévenant par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation doit être effectuée au minimum 15 jours avant la date mensuelle de virement, sans quoi le montant correspondant au mois en cours est décompté. Aucun remboursement total ou partiel du montant de l'adhésion ne sera accordé.

Résiliation en cas de non-respect des conditions du règlement intérieur :

L'adhérent est tenu de respecter les conditions du règlement intérieur relatif à <https://www.maboutik-rlv.com/>, afin de garantir au maximum le bon fonctionnement de cette plateforme.

Afin de créer les conditions d'une offre dynamique et attractive, il est attendu une implication minimum en termes de mise en avant de contenu.

En cas de non-respect du règlement, l'adhérent est enjoint à prendre des mesures pour se conformer aux dispositions attendues. En cas de défaillance majeure, manifeste ou répétée, et après relance, l'Association APR se réserve le droit de mettre fin au contrat et de retirer l'adhérent de la plateforme et de ses dérivés, sans préjudice de tous dommages et intérêts. Aucun remboursement total ou partiel des montant engagés pour l'adhésion ne sera accordé.

En cas de révision du règlement intérieur durant la période d'adhésion, ce dernier est automatiquement adressé à l'adhérent par emailing à l'adresse indiquée dans le contrat d'adhésion. L'adhérent conserve le droit de ne pas y souscrire, ce qui de fait implique la résiliation à l'initiative de l'adhérent du contrat d'adhésion.

Résiliation à l'initiative de la collectivité, en concertation avec l'association APR :

Le bon fonctionnement et l'utilité de la plateforme dépendent largement de l'utilisation qui en est faite par les acteurs économiques locaux adhérents, et de leur capacité à s'inscrire collectivement dans cette démarche. La Communauté d'Agglomération se réserve le droit de mettre un terme au fonctionnement de la plateforme <https://www.maboutik-rlv.com/> et de ses dérivés, de façon unilatérale et après concertation avec l'association APR, si la pérennisation de cet outil devrait être remis en cause, notamment du fait d'une absence d'implication d'une majorité de vendeurs Adhérents.

La suspension des obligations ou le retard qui pourrait résulter des différents événements et problématiques évoquées précédemment ne pourront en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de la prestation, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard. Aucun remboursement total ou partiel du montant de l'adhésion ne sera accordé.

Documents nécessaires à la constitution du dossier d'adhésion

Pour adhérer, les adhérents devront remettre les documents suivants :

- Contrat d'adhésion dûment complété et signé par une personne habilitée à engager l'organisme
- Justificatif concernant l'enregistrement de l'activité au registre du commerce et des sociétés (KBIS), au répertoire des métiers, au CFE de la Chambre d'agriculture, auprès de la Maison des artistes /AGESSA, auprès d'une structure de portage ou bien auprès du répertoire national des associations (RNA)

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211207-DELIB2021120726-DE
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

- Pour les producteurs locaux de produits alimentaires, biens et services : justificatifs qui viennent valider le fait que l'activité est exercée à titre principale et réalisée majoritairement sur le territoire de RLV, et qu'elle concerne la production de biens ou de prestations de services à destination de particuliers (déclaration d'activités, domiciliation...)
- Pour les commerçants du marché alimentaire de la halle de Riom : justificatifs concernant l'abonnement halle (case) en cours de validité

Confidentialité

Chaque partie s'engage à assurer la parfaite confidentialité de ce contrat d'adhésion et du règlement intérieur correspondant, à ne pas les divulguer en totalité ou en partie et à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues. Aucune reproduction ne sera autorisée sans un accord écrit de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans et de l'Association APR.

Juridiction compétente

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties, à propos de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand.

Fait à , le

En triple exemplaire.

Signature de
l'adhérent :

Signature de M. le
Président de APR :

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211207-DELIB2021120726-DE
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021